

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**Rue de Neresheim – Rue André Lemeland**  
**Installation d'un sens unique de circulation**  
**Dans l'agglomération d'AIX EN OTHE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN OTHE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT que sur la chaussée de la rue de Neresheim et la rue André Lemeland dans l'agglomération d'Aix-en-Othe, il est nécessaire d'installer un sens unique de la circulation dans le sens Rue de Neresheim – Rue André Lemeland, afin de sécuriser les abords du Collège d'Othe et Vanne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans l'agglomération d'Aix-en-Othe sur la Rue de Neresheim et la Rue André Lemeland, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens précisé ci-dessus.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Rue André Lemeland via Rue du Docteur Georget.

L'accès au collège sera en sens interdit à partir de la Rue André Lemeland « sauf riverains et personnel du collège ».

Un stationnement matérialisé au sol sera autorisé sur la Rue de Neresheim.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune d'Aix-en-Othe.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

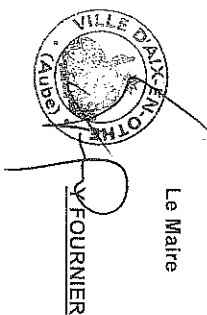
**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Aix-en-Othe.

**Article 6 :** M. le Maire de la commune d'Aix-en-Othe, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aix-en-Othe, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIX EN OTHE,
- M. le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du COSEC et des Transports Scolaires d'AIX EN OTHE,
- Service Local d'Aménagement, 38 rue Pierre Pithou 10130 ERVY LE CHATEL
- M. le Directeur du Collège d'Othe et Vanne.

Fait à AIX EN OTHE, le 14 septembre 2015

Le Maire



Y. FOURNIER

